

2020

OFFRE ÉNERGÉTIQUE MÉTROPOLITAINE :

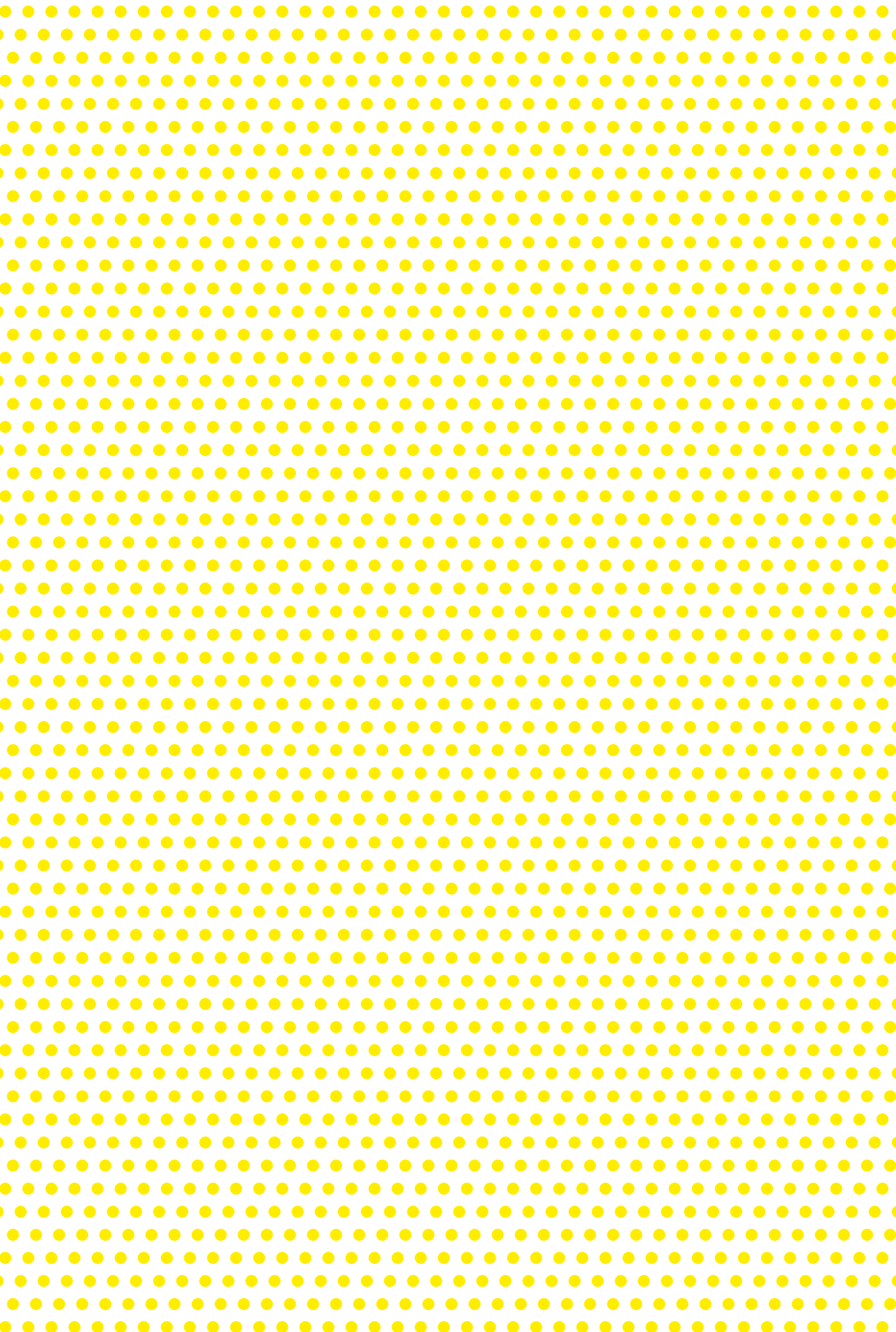
QUELS SERVICES PROPOSÉS
Aux communes ?
Aux habitants ?
Aux entreprises ?

 GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ

Espace Jacques-Prévert

Pôle
jeunesse

Maison des
habitant-es
Village Sud



INTRODUCTION

Ce document s'adresse aux communes membres de la Métropole de Grenoble. Il recense les différents services qui leur sont destinés, ainsi qu'à leurs habitants et entreprises, pour agir les consommations et la production d'énergie de leur patrimoine, dans le cadre du plan air climat énergie métropolitain.

Concernant le patrimoine communal, la gestion de l'énergie est en effet un enjeu primordial : avec environ 50€/an/habitant et près de 5% des dépenses de fonctionnement, l'énergie représente une part de plus en plus importante du budget d'une collectivité. D'autre part, réduire ses consommations d'énergie, c'est réduire les émissions polluantes, et ainsi contribuer de manière importante à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air. Différents types d'accompagnements et outils sont proposés aux communes, décrits en 1^{ère} partie.

Pour le cas des services offerts aux habitants et aux entreprises, décrits en parties 2 et 3, le rôle de relai d'information de la commune est souvent primordial. Certaines communes ont aussi fait le choix de renforcer les dispositifs métropolitains, par une contribution financière par exemple : d'autres partenariats peuvent ainsi être envisagés entre la Métropole et les communes. Ces partenariats sont essentiels pour l'efficacité des dispositifs.

Ces services proposés par la Métropole sont, pour la majorité, mis en oeuvre par la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'énergie et du Climat (ALEC) de la grande région grenobloise, constituée en février 2020.

Ce document est l'occasion également de rappeler, en 4^{ème} partie, les compétences de la Métropole relatives aux réseaux d'énergie, et de clarifier les rôles Métropole / communes pour les actions relatives à ces réseaux.

AU PRÉALABLE, QUELQUES RAPPELS :

LES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE.

La Métropole exerce la compétence énergie au sens de la loi MAPTAM.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle intervient dans les domaines suivants : contribution à la transition énergétique; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, création et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain; soutien aux actions de la maîtrise d'énergie.

En 2019, la Métropole a constitué le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), un service de conseil et d'accompagnement des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, avec un objectif de montée en puissance des actions mises en œuvre sur le territoire, en accord avec les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie et son plan climat air énergie métropolitain. La majorité des services décrits ici s'inscrivent dans le SPEE métropolitain.

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

La SPL ALEC de la grande région grenobloise a été créée le 20 février 2020. Elle est issue de la transformation de l'association ALEC, partenaire historique de la Métropole et des communes, et cette évolution est concomitante à la constitution du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE). La SPL ALEC est une société publique dont les actionnaires sont à ce jour la Métropole, 41 communes métropolitaines, le Département de l'Isère. Elle a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires, via des marchés passés en "quasi-régie". Elle est donc l'opérateur principal du SPEE métropolitain, et pourra directement intervenir pour les communes actionnaires.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le plan climat air énergie est le projet territorial de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Adopté volontairement en 2005, il a été mis à jour en février 2020. Il porte un objectif de neutralité carbone du territoire à horizon 2050, avec les objectifs suivants à l'horizon 2030, par rapport à un niveau de 2005 :

- **Émissions de Gaz à effet de serre** : - 50 %
- **Consommation d'énergie** : - 40 %*
- **Qualité de l'air** : *atteindre les seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, correspondant à une réduction de moitié du nombre de décès imputables à la qualité de l'air, et réduire les émissions d'oxydes d'azote de 70%, de particules fines de 60% et de composés organiques volatils de 52%**
- **Produire davantage d'Énergie renouvelable et de récupération (EnR&R)** pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale.

TABLE DES MATIÈRES

L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES

LE SUIVI ÉNERGETIQUE ET CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP)

Suivre ses consommations et ses dépenses énergétiques.

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Obtenir un conseil approfondi individualisé sur des projets de construction, rénovation, renouvellement de contrats d'exploitation de chauffage, ...

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Moderniser l'éclairage public pour réduire son impact environnemental.

LA PLATEFORME CEE

Mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE), mécanisme de valorisation financière des travaux énergétiques.

AIDE AU MONTAGE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Faciliter les démarches pour obtenir des subventions.

GENEP'Y

Réunir les gestionnaires des équipements publics : échanges et lettres d'informations.

ACTIONS TECHNIQUES COLLECTIVES

Agir collectivement sur le terrain avec une démarche « clé-en-main ».

MÉTROSOLEIL

Estimer le potentiel solaire des toitures.

ENERG'Y CITOYENNES

Les toitures photovoltaïques citoyennes de la métropole.

FORESTENER

La chaleur bois citoyenne de la métropole.

PARKOSOL

Et les parkings produisent de l'énergie solaire.

FONDS CHALEUR RENOUVELABLE DE LA METROPOLE

Accompagner techniquement et financièrement les projets de chaleur renouvelable.

LA DÉCLINAISON DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Définir une stratégie environnementale globale.

LES RENCONTRES ÉNERGIE

Se rencontrer entre professionnels : échanges et retours d'expérience.

LE DÉFI DES ÉCOLES À ÉNERGIE POSITIVE

Apprendre à économiser l'énergie à l'école.

PLUI

Instruire les règles « énergie » renforcées.

L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS

SERVICE «INFO ÉNERGIE» :

ESPACE CONSEIL FAIRE

Apporter à tous un conseil de proximité gratuit et indépendant.

ANIMATIONS POUR LES HABITANTS

Sensibiliser les citoyens et donner envie d'agir.

MUR|MUR

Soutenir et massifier la rénovation énergétique des logements privés de la métropole grenobloise.

MUR|MUR - MAISONS INDIVIDUELLES

Un accompagnement tout au long du projet de rénovation.

MUR|MUR 2 - COPROPRIÉTÉS

Un soutien technique et financier, un appui à la mobilisation des propriétaires.

PRIME AIR BOIS

Remplacer sa cheminée ou son chauffage au bois non performant

ZERO FIOUL

Aider les particuliers à sortir du fioul pour mieux se chauffer.

L'OFFRE DE SERVICE AUX ENTREPRISES

LE DIAGNOSTIC ÉNERGIE GRATUIT POUR LES TPE - PME

DES AIDES FINANCIÈRES POUR INSTALLER UN CHAUFFAGE À ÉNERGIE RENOUVELABLE (FONDS CHALEUR)

DES AIDES AUX TRAVAUX POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Soutenir les travaux d'économie d'énergie des entreprises de commerce, d'artisanat et de service avec vitrine, des commerces non sédentaires et de l'hôtellerie

RÉSEAUX D'ÉNERGIE : LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE

RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMS

EXTENSION DE RÉSEAUX

A photograph of a tram on a grassy track. The tram is white and black, moving towards the left. In the background, there are mountains and a clear blue sky. A power line runs diagonally across the top of the image. A modern building with a wooden facade is visible on the right side. A traffic light and some trees are also in the background.

Partie 1

L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES

LA VENCE SCENE

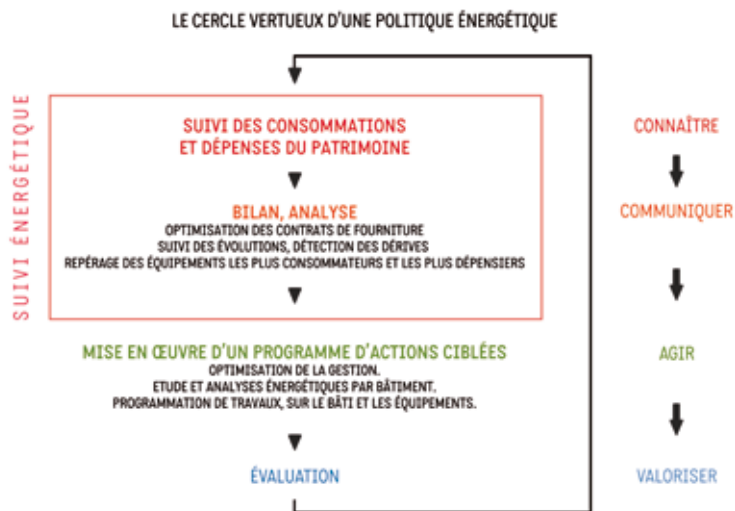


LE SUIVI ÉNERGETIQUE ET CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP)

Suivre ses consommations et ses dépenses énergétiques

Connaître précisément ses consommations pour agir efficacement, tel pourrait être le leitmotiv de tout gestionnaire d'équipements, souhaitant investir le champ de la maîtrise des consommations énergétiques.

Afin d'accompagner les élus et les services des collectivités de la Métropole, la SPL ALEC met en oeuvre un service de suivi des consommations énergétiques.



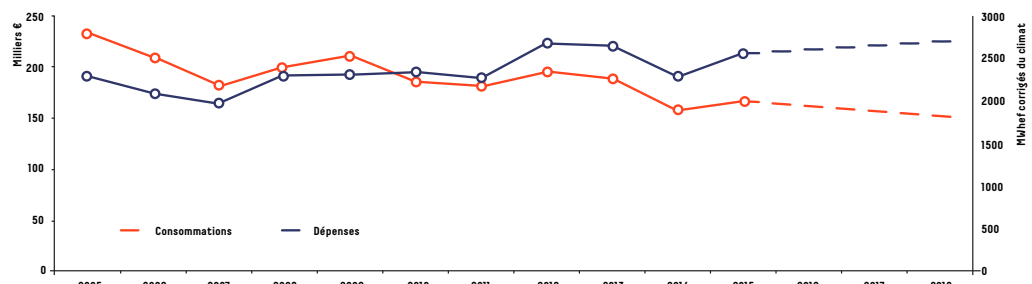
8

Ce travail s'articule en 2 axes :

- Un premier exercice consiste à faire un inventaire exhaustif de tous les postes de consommation d'énergie de la commune (bâtiments, éclairage public et véhicules) ainsi que sur tous les fluides utilisés (gaz naturel, électricité, bois,...)
- Ensuite, un bilan énergétique annuel est réalisé, permettant d'identifier les dérives de consommations, les erreurs de facturation, de prioriser les bâtiments nécessitant des travaux d'économie d'énergie.

Ce bilan est également un outil de suivi de la politique volontariste de maîtrise des consommations et des dépenses de la commune.

Historique des consommations et des dépenses :



Coût : tarif d'utilisation du SPEE, en cours de construction

Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org - Tél. 04 76 00 19 09

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Obtenir un conseil approfondi individualisé sur des projets de construction, rénovation, renouvellement de contrats d'exploitation de chauffage, ...

L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'apporter des éléments d'aide à la décision de nature technique, financière, ou méthodologique, sur un projet concret ou tout simplement sur une réflexion portée par la collectivité.

Le conseil apporté par l'ALEC porte sur les thématiques suivantes :

- Améliorer l'efficacité énergétique et l'exploitation du patrimoine existant : bâtiments communaux, éclairage public, véhicules municipaux.
- Développer le recours aux énergies renouvelables et locales sur son territoire/ses bâtiments.
- Réaliser des opérations performantes (sur le plan énergétique et environnemental), en neuf ou réhabilitation à différentes échelles : quartier, bâtiment, éclairage public.

Selon le contexte et les besoins identifiés, l'accompagnement de la collectivité se fait à différents niveaux :

- Initier un premier niveau de conseil et d'analyse portant sur un équipement en particulier ou un élément de patrimoine afin de dégager des pistes d'actions pertinentes et des priorités de travaux.

L'ALEC peut réaliser une visite sur site et produire une note de synthèse.

- Orienter et accompagner la collectivité vers la réalisation de diagnostics spécifiques ou d'études d'ingénierie pour définir et programmer des investissements de maîtrise de l'énergie ou de production d'énergie renouvelable (projet de travaux sur le patrimoine existant).

L'ALEC peut apporter une aide à la rédaction du cahier des charges, au choix et au suivi du bureau d'études

- Mobiliser les sources de financement disponibles : CEE, fonds FEDER, fonds chaleur,...
- Définir des objectifs environnementaux et énergétiques pour un projet de construction ou de réhabilitation, et réaliser un suivi d'opération à différentes phases clés.

L'ALEC peut apporter une aide à la définition du programme, à l'analyse des candidatures (maître d'oeuvre), à la validation des choix techniques et accompagne également le maître d'ouvrage en phase réception, exploitation.



Coût : tarif d'utilisation du SPEE, en cours de construction

Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org - Tél. 04 76 00 19 09

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Moderniser l'éclairage public pour réduire son impact environnemental

1) Charte d'engagement lumière des communes

À travers l'adoption d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière Métropolitain (SDAL) en février 2020, Grenoble-Alpes Métropole souhaite promouvoir et porter un projet ambitieux de rénovation du patrimoine d'éclairage public dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse. Le SDAL pose une feuille de route de rénovation à l'horizon 2035 et apporte un cadre technique commun d'actions aux collectivités en charge de l'éclairage public. Objectifs : diminuer de 60% la consommation énergétique de l'éclairage public entre 2013 et 2035, doubler le nombre de points lumineux concernés par les pratiques d'extinction, appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité sur 20% des points lumineux.

Afin d'engager la mise en œuvre du SDAL, la Métropole propose aux communes volontaires une charte d'engagement permettant de mener ce plan de modernisation de l'éclairage public.

2) Offre de service métropolitaine de « gestion » de l'éclairage communal et accompagnement à la définition d'une feuille de route de rénovation du patrimoine d'éclairage

La Métropole peut assurer, pour le compte des communes, les missions de gestion, exploitation et maintenance du parc d'éclairage (éclairage public, éclairage privé de la commune, équipements sportifs, illuminations de Noël) : exploitation des ouvrages, réponses aux DT/DICT, création et gestion de la base de données, suivi des interventions, maintenance préventive, maintenance curative, ...

Cette offre de service comprend aussi, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du SDAL, un accompagnement technique aux communes dans la définition de leur feuille de route pluriannuelle et le pilotage des projets de rénovation de l'éclairage public :

- Actualisation du diagnostic détaillé du parc communal d'éclairage public
- Proposition d'un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, en application des principes du SDAL, tenant compte de l'état du parc, des enjeux et des priorités communales
- Assistance à la recherche de financements pour ces opérations (dispositif CEE, contrat vert et bleu, autres dispositifs financiers)
- Lancement, pilotage et suivi des travaux

Ces services aux communes sont proposés par l'intermédiaire d'une « convention de gestion », dont le coût est valorisé en % de toutes les dépenses :

Commune	Population < 2 000 hab.	2 000 < Population < 5 000 hab.	5 000 < Population < 10 000 hab.	10 000 < Population < population de Grenoble
Taux applicable aux dépenses pour les fonctions support assurées par la Métropole	0 %	2 %	4 %	6 %



Contact : GUSMEROLI Stéphane / Chargé de mission Éclairage public
Département Gestion de l'Espace Public Métropolitain - DGA Services Techniques Métropolitains
stephane.gusmeroli@grenoblealpesmetropole.fr
Tel : 06 24 18 11 05

LA PLATEFORME CEE

Mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE), mécanisme de valorisation financière des travaux énergétiques.

Les Certificats d'Économie d'Énergie reposent sur un dispositif motivé par une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie et de carburants appelés les « obligés ». Pour réaliser leurs objectifs, les obligés peuvent accompagner le financement de travaux des consommateurs d'énergie (collectivités territoriales, professionnels, particuliers), en leur rachetant des CEE.

Les travaux de rénovation thermique génèrent des CEE qui peuvent contribuer à hauteur de 5% à 40 % du coût total, selon le type de travaux.

Cependant, ce mécanisme de valorisation financière n'est pas toujours facile à mettre en oeuvre.

Se regrouper constitue alors une bonne solution pour faciliter la démarche et obtenir un prix intéressant de valorisation des CEE : c'est le but de la plateforme CEE.

Grenoble-Alpes Métropole propose un service de mutualisation et valorisation des Certificats d'Économie d'énergie, la Plateforme CEE :

- Un espace personnel en ligne permettant aux communes de générer leurs certificats
- Un accompagnement et un suivi personnalisé
- Une offre de valorisation financière des certificats



Pour plus d'infos :

<http://planairclimat.lametro.fr/Boite-a-outils/La-plateforme-CEE/La-plateforme-CEE>

Contact SPL ALEC : cee@alec-grenoble.org

Tél : 04 76 00 19 09

11

AIDE AU MONTAGE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Faciliter les démarches pour obtenir des subventions

Certaines demandes d'aide financière nécessitent des exigences particulières. L'ALEC propose d'accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de ce processus :

- En identifiant, en amont du projet, les aides mobilisables (CEE, FEDER,...)
- En validant la compatibilité du projet avec les exigences demandées par les financeurs
- En contrôlant la conformité des documents justificatifs rédigés par les contributeurs (entreprises, équipe de maîtrise d'oeuvre, maître d'ouvrage...) avec les exigences du (des) financeur(s)

Il est également proposé la mise en réseau des personnes montant des dossiers de demande d'aide financière afin qu'elles puissent s'entraider sur les points de blocage et partager leurs expériences.



Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org

Tél. 04 76 00 19 09

GENEP'Y

Réunir les gestionnaires des équipements publics : échanges et lettres d'informations.

GENEP'Y, le réseau des Gestionnaires d'Énergie d'Équipements Publics de la Métropole grenobloise, a pour objectif de permettre les échanges de bonnes pratiques entre gestionnaires de patrimoine, et la montée en compétences des acteurs de terrain. Ce réseau cible les techniciens et responsables énergie des communes, et plus largement les gestionnaires de patrimoine d'équipements publics. Il compte actuellement une centaine de membres.

Dans la pratique, cela se traduit par :

- Des réunions d'échanges, d'une durée de deux heures sur un sujet proposé (3 réunions par an)
- Une lettre d'information trimestrielle, apportant des informations techniques et réglementaires et relayant des expérimentations locales

Quelques exemples de sujets traités ces dernières années :

les outils de suivi énergétique, les certificats d'économies d'énergie, la régulation des installations, la réglementation des bâtiments neufs et existants, l'ouverture des marchés de l'énergie, la qualité de l'air intérieur, les contrats d'exploitation...



Pour plus d'infos : alec-grenoble.org

Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org

Tél : 04 76 00 19 09

ACTIONS TECHNIQUES COLLECTIVES

Agir collectivement sur le terrain avec une démarche « clé-en-main »

Les actions collectives ont pour objectif d'inciter les maîtres d'ouvrage à se mobiliser par la création d'une dynamique locale autour d'une opération en lien avec la gestion de l'énergie (formation ou accompagnement technique).

Les thématiques de travail sont définies annuellement par l'ALEC, et un processus collectif de travail est proposé aux collectivités volontaires, en général sur une durée de quelques mois. Parmi les dernières actions proposées, on peut citer :

- Une action visant à optimiser la régulation des bâtiments
- Une « formation – action » sur le commissionnement énergétique
- Une campagne de mesure et de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur des bâtiments petite enfance

Quelques exemples de sujets traités ces dernières années : les outils de suivi énergétique, les certificats d'économies d'énergie, la régulation des installations, la réglementation des bâtiments neufs et existants, l'ouverture des marchés de l'énergie, la qualité de l'air intérieur, les contrats d'exploitation...



Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org

Tél : 04 76 00 19 09

METROSOLEIL

Estimer le potentiel solaire des toitures

L'outil METROSOLEIL est un cadastre solaire permettant de simuler le potentiel solaire thermique et/ou photovoltaïque de chaque toiture du territoire. Cette simulation donne une première estimation des paramètres économiques et techniques (coût, quantité de panneaux, puissance crête, temps de retour optimisé, ...). L'utilisateur peut ajuster les paramètres à son projet, et ainsi observer l'impact sur la rentabilité en coût global.

Un accompagnement solaire dédié aux communes

Via leur patrimoine, les communes disposent d'un potentiel de toitures important, et peuvent ainsi contribuer au développement du solaire sur leur territoire. Un accompagnement spécifique sur le solaire est ainsi proposé aux communes, afin de cerner les potentiels présents sur les toitures de leur patrimoine, et de monter en compétence sur la thématique du solaire.

Introduction au photovoltaïque et mise en avant du potentiel communal

Selon les besoins, une ou plusieurs rencontres sont réalisées au cours desquelles sont donné(e)s :

- Une présentation pédagogique des technologies existantes, ordres de grandeur, et solutions adaptées aux collectivités (revente, autoconsommation individuelle ou collective, grande surface, tiers investisseurs tel Energ'y Citoyennes)
- Le potentiel photovoltaïque total de la commune, en s'appuyant sur le cadastre solaire. L'estimation présente toutes les toitures appartenant à la commune et en déduit le potentiel total « idéal ». Ce potentiel est mis en rapport avec les besoins énergétiques de la commune pour cerner l'ordre de grandeur.
- Une note d'opportunité présentant les meilleurs emplacements pour accueillir une installation solaire (surface suffisante, meilleurs ratios de production, coûts et temps de retour).

Exemple de synthèse pour un bâtiment communal :

- Accompagnement de projets concrets
- Étude en autoconsommation : collecte des consommations et mise en perspective des taux d'autoconsommation, autoproduction et surplus.
- Étude en vente total en partenariat avec ENEDIS, estimation des coûts de raccordement.

Si ces notes d'aide à la décision sont concluantes, l'ALEC propose d'accompagner la commune dans la suite du projet, afin d'affiner et confirmer l'intérêt technico-économique du projet (notamment au moment de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Suite à ces échanges et après validation des services et des élus, la SPL ALEC propose une étude plus approfondie sur un ou quelques sites retenus pour le développement de centrales solaires :



Accès à Métrosoleil gratuitement à tout porteur de projet, particulier comme professionnel : <https://grenoble-metropole.cadastre-solaire.fr/>

Contact SPL ALEC: collectivites@alec-grenoble.org

Tél : 04 76 00 19 09

ENERG'Y CITOYENNES

Les toitures photovoltaïques citoyennes de la Métropole

Energ'Y Citoyennes, société à gouvernance coopérative, a été créée en 2016, par des citoyens, des collectivités et des acteurs du territoire. Son objectif est d'installer, grâce au financement participatif des habitants et des collectivités, des centrales photovoltaïques tout type de bâtiments (communal, entreprises, habitats..) et ombrières de parking. Déjà 15 centrales photovoltaïques ont été installées sur des toitures communales.

Les installations photovoltaïques sont réalisées, financées et exploitées par Energ'Y Citoyennes qui loue les toits aux hébergeurs pour 20 ans et vend l'électricité produite sur le territoire métropolitain.

Les communes (et les particuliers) peuvent s'engager de différentes façon dans ce projet :

- Elles peuvent devenir des actionnaires de la société.
- Proposer des toitures à la location pour y poser des panneaux solaires.
- Et/ou promouvoir ce projet auprès de leurs habitants et entreprises.

Pour pouvoir poursuivre le déploiement, de nouveaux actionnaires sont en permanence recherchés.



<https://energy-citoyennes.org/>

Contact : contact@energy-citoyennes.org

14



1

Des citoyens, des collectivités et des entreprises de la métropole souscrivent à Energ'Y Citoyennes, la société locale citoyenne et participent à sa gouvernance.



2

Energ'Y Citoyennes fait installer des toitures solaires sur des bâtiments de la métropole (Écoles, mairies, bâtiments municipaux, bureaux, usines...) qui produisent ainsi de l'énergie.



La souscription est un placement, ce n'est pas un don !
Rendement visé : 3 % max
Parts bloquées : pendant 5 ans.



3

L'électricité produite est vendue et injectée dans le réseau local.
Les revenus de la vente d'électricité reviennent à Energ'Y Citoyennes. Les actionnaires décident ensemble de l'usage de ces bénéfices et du versement de dividendes.



FORESTENER

La chaleur bois citoyenne de la Métropole

Energ'Y Citoyennes s'est associée en 2019 avec FORESTENER, société à gouvernance coopérative, afin de proposer aux communes et maitres d'ouvrages collectifs de la vente de chaleur bois citoyenne avec ou sans réseau de chaleur.

Les installations de chaleur bois sont réalisées, financées et exploitées par FORESTENER qui vend à la commune la chaleur. Cette solution permet à la commune (ou autres maitres d'ouvrages collectifs) d'acheter de la chaleur renouvelable au bois sans prendre en charge l'investissement. Déjà 3 réseaux de chaleur bois sont en service sur la métropole.

Les communes peuvent bénéficier de ce nouveau type d'offre, ainsi que tous les maitres d'ouvrages collectifs comme les centres médico-sociaux, les bailleurs, entreprises.



<http://forestener.fr/>

Contact : eddie.chinal@forestener.fr

PARKOSOL

Et les parkings produisent de l'énergie solaire...

GEG ENR, le fonds OSER, et Grenoble Alpes Métropole ont créé la société « Parkosol » pour investir dans des ombrières photovoltaïques sur les parkings du territoire. Trois centrales solaires ont déjà été mises en service sur des parkings-relais de la métropole. Chaque projet couvre environ 100 places de parking et représente une puissance de 250 kWc. Le montage financier s'appuie sur une plateforme de financement participatif.

Les collectivités, entreprises, commerces, ... sont invitées à proposer des espaces sur lesquels un constructeur se charge d'investir et d'exploiter des ombrières photovoltaïques. Il s'agit cette fois de mettre à disposition des grandes surfaces de parkings.



Pour plus d'infos : groupe.geg.fr

Contact GEG ENR : info@geg.fr



FONDS CHALEUR RENOUVELABLE DE LA METROPOLE

Accompagner techniquement et financièrement les projets de chaleur renouvelable.

Grenoble Alpes Métropole gère par délégation de l'ADEME le Fonds Chaleur Renouvelable.

L'aide Fonds Chaleur permet une aide à l'investissement - jusqu'à 80% d'aides en cumulant avec les autres aides disponibles - pour toute installation de chaleur renouvelable :

- Chauffe-eau solaire
- Géothermie (refroidissement et chaleur)
- Chaudière bois
- Réseaux de chaleurs associés

Des moyens humains renforcés sont mis en place et à la disposition des communes pour accompagner tout projet (hors ceux des particuliers).

Le dispositif inclue un solide accompagnement du stade de projet jusqu'à la mise en service pour :

- Une étude de scénarios de chaleur renouvelable
- Une aide à la préparation des dossiers d'aide,
- Une vérification des Dossiers de Consultation
- La visite de fin de chantier et à un an de la mise en service

Ce dispositif permet de choisir la bonne solution de chaleur renouvelable, tout en garantissant grâce à l'accompagnement la qualité de l'installation.



<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/620>

Contact Grenoble-Alpes Métropole : fondschaleur@lametro.fr

Tél. 04 56 58 53 57

LA DÉCLINAISON DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Définir une stratégie environnementale globale

À travers son Plan Climat Air Energie la Métropole propose de fédérer un maximum d'acteurs (communes mais également entreprises, universités, associations) dans le but de réduire les consommations d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques du territoire.

La signature d'une charte d'engagement et la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par la SPL ALEC sont proposées à toute commune souhaitant contribuer à l'atteinte des objectifs territoriaux.

La commune est accompagnée par la SPL ALEC pour composer, à l'aide d'un catalogue d'actions proposées, un plan d'actions à la hauteur de ses ambitions et moyens, qu'elle s'engage à mettre en œuvre et à suivre.

En devenant ainsi partenaire du Plan Climat Air Energie Métropolitain, la commune bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique dédié, pour la mise en œuvre et le suivi de son plan d'actions, ainsi que d'une aide à la structuration de ses projets. Elle profite également de la dynamique du réseau des partenaires du PCAEM, avec ses temps forts et ressources, et d'une valorisation de ses actions.

Cet accompagnement est complémentaire à l'appui technique apporté par l'ALEC sur le volet gestion du patrimoine.



Contact SPL ALEC : collectivites@alec-grenoble.org

Tél. :04 76 00 19 09

le nouveau plan climat



17

LES RENCONTRES ÉNERGIES

Se rencontrer entre professionnels : échanges et retours d'expérience.

Ces rencontres portent sur des sujets variés, en lien avec les domaines de l'énergie et du climat. Elles mêlent exposés théoriques, retours d'expériences et parfois visites de sites, et permettent d'apporter des connaissances et d'échanger entre participants sur un sujet choisi (technique, réglementaire). Ces réunions d'informations trimestrielles à destination des professionnels (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises) durent de 3 à 4 heures et rassemblent généralement une cinquantaine de participants.



Pour plus d'infos et recevoir les invitations : alec-grenoble.org

DÉFI «ÉCOLES À ÉNERGIE POSITIVE»

Apprendre à économiser l'énergie à l'école

Grenoble-Alpes Métropole propose aux enseignants de les accompagner sur un projet pédagogique de développement durable autour de la problématique de l'énergie. Par une démarche expérimentale, les élèves sont amenés à comprendre l'impact de leurs comportements sur les consommations d'énergie.

Les écoles bénéficient :

- D'un accompagnement général du projet par l'ALEC
- De temps de formations pour les enseignants
- D'interventions pédagogiques réalisées par des associations et services métropolitains
- D'un événement en fin d'année
- De petit matériel et ressources pédagogiques

Dans ce projet, la commune est partenaire de l'école et a plusieurs rôles fondamentaux :

- Sur le suivi des consommations d'énergie de l'école : la commune fournit les factures des années précédentes, relève les compteurs régulièrement et les transmet à l'ALEC
- Sur le plan d'action : les enseignants et le personnel communal définissent ensemble un plan d'actions. La commune peut intervenir sur différents volets : régulation du chauffage, sensibilisation du personnel, gestion des planning d'utilisation des locaux, etc..
- Sur le volet citoyenneté : organisation de temps d'échanges entre les élèves et la commune (services, élus) autour des actions de réduction de consommations d'énergie
- Les écoles peuvent ensuite publier une vidéo (court métrage, sketch, chanson, etc.) dans laquelle elles présentent ce qu'elles ont réalisé et ce qu'elles proposent pour diminuer leurs consommations d'énergies

L'ensemble de ces vidéos est disponible sur la chaîne youtube : [lametro/chainedefi](https://www.youtube.com/channel/UC...)



Plus d'infos : alec-grenoble.org

Pour plus d'infos sur les actions d'éducation à l'environnement, soutenues par la Métropole : grenoblealpesmetropole.fr

Contact SPL ALEC : maury.bottero@alec-grenoble.fr

Tél : 04 76 00 00 68





Les enfants lors du défi à énergie positive

PLUI

Instruire les règles « énergie » renforcées

En application depuis le 28 Janvier 2020, le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal traduit de manière opérationnelle certains objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Schéma Directeur Energie, en intégrant notamment des obligations d'isolation thermique et de production d'énergie renouvelable allant au-delà des obligations nationales. Plus concrètement, ces prescriptions sont regroupées dans les articles 7 et 10 des règles communes.

Ces règles ENERGIE étant nouvelles et parfois complexes, elles vont demander du temps avant d'être pleinement assimilées. C'est pourquoi la Métropole met à disposition ses équipes de l'ADS (Autorisation et Droit du Sol) et de la transition énergétique pour aider les services urbanisme à gérer ces exigences.

De plus, une plaquette de communication et une attestation pour les pétitionnaires ont été réalisées et peuvent être largement utilisées/diffusées auprès des porteurs de projet.



Contact Métropole: contact.urbanisme@grenoblealpesmetropole.fr

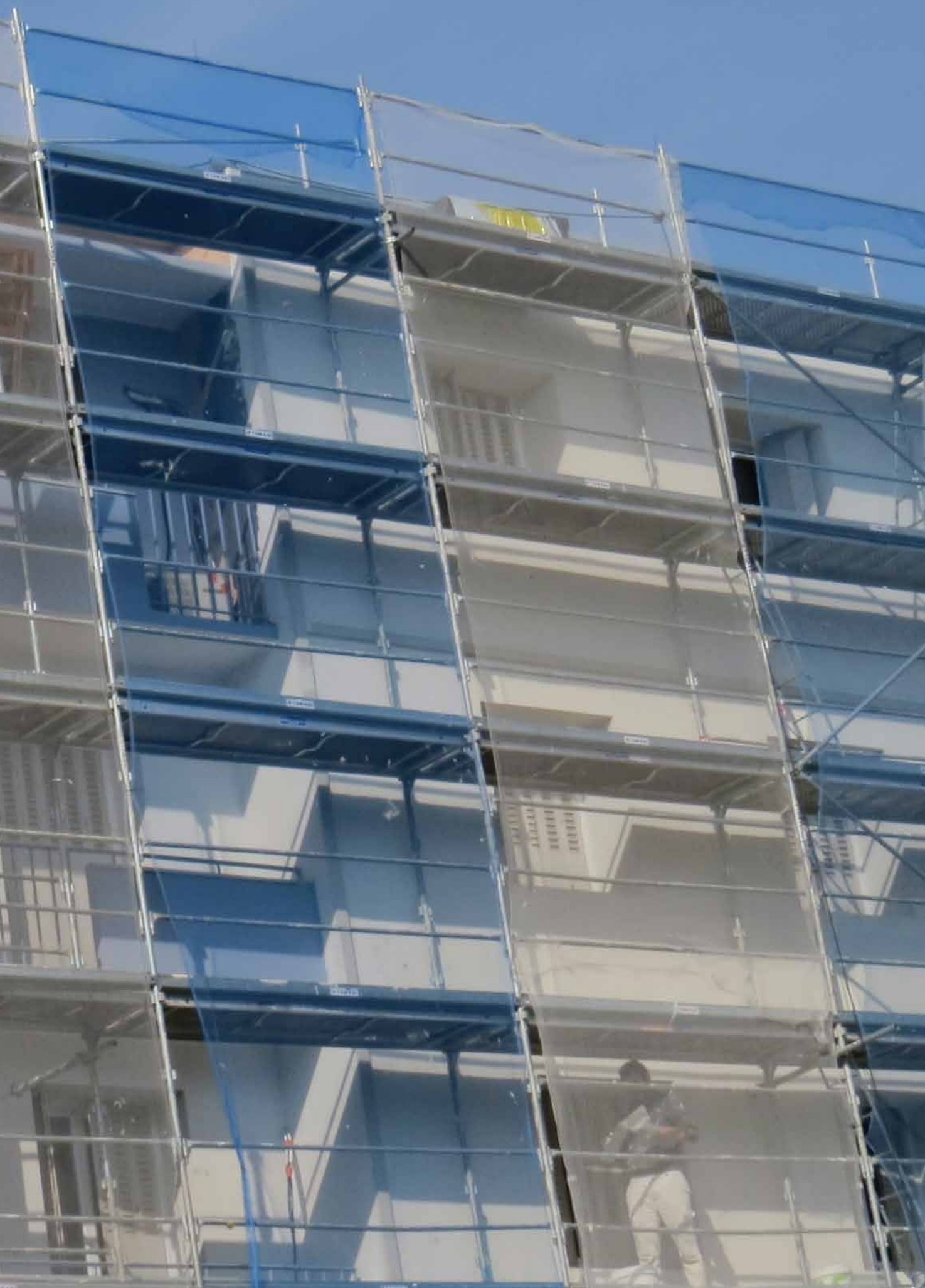
La Métropole met aussi à disposition un document ressource pour les acteurs locaux de l'aménagement. L'objectif : porter à connaissance les obligations et recommandations en matière d'énergie qui s'appliquent sur le territoire.

En savoir plus : « Guide méthodologie Energie/ Aide à la réalisation d'études d'approvisionnement en énergie des bâtiments ».



Partie 2

L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS



La Métropole propose différents services aux habitants pour une meilleure efficacité énergétique dans leur logement

Ces dispositifs sont encore mal connus. Les communes jouent un rôle de relai d'information important. Pour appuyer les actions de sensibilisation que celles-ci peuvent mener auprès de leurs habitants, ou tout simplement pour aider à la diffusion d'information, la Métropole met à disposition des communes différents outils de communication. Ceux-ci sont évoqués dans ce document. D'autre part, des formes de collaboration entre la commune et la Métropole peuvent être imaginées pour rendre les projets plus attractifs : certaines communes abondent par exemple le dispositif de rénovation thermique de l'habitat Mur|Mur, en faisant bénéficier à leurs habitants d'une subvention complémentaire aux travaux.

SERVICE «INFO ÉNERGIE» : ESPACE CONSEIL FAIRE

Apporter à tous un conseil de proximité gratuit et indépendant.

Le service info énergie est accessible à l'ensemble des habitants de la métropole. Par téléphone ou sur rendez-vous, les conseillers info énergie peuvent :

- Accompagner les habitants dans leur projet de construction et de rénovation énergétique
- Aider à la priorisation des travaux
- Renseigner sur les aides financières nationales et locales
- Guider les habitants dans le choix de professionnels qualifiés
- Informer sur les gestes économes qui permettent de réduire les consommations et faire baisser les factures d'eau et d'énergie

C'est à Saint-Martin-d'Hères que les conseillers Info Énergie proposent aux particuliers des rendez-vous, toute l'année. Pour faciliter l'accès à ce service, les habitants de la métropole grenobloise ont également la possibilité de prendre un rendez-vous dans 4 lieux de permanence : Saint-Égrève, Seyssins, Vif et Vizille.

L'Espace Info Énergie propose par ailleurs aux particuliers le prêt gratuit de différents kits pour :

- Analyser la performance de leur logement grâce à une caméra thermique (« Thermokit »)
- Mesurer leurs consommations d'énergie et tester du petit matériel économe (« Consokit »)
- Mesurer la qualité de l'air intérieur de leur logement (« Airkit »)

Pour relayer ce service auprès des habitants, la SPL ALEC peut mettre à disposition des communes des plaquettes, des articles, etc...



**Pour plus d'infos : infoenergie38.org
Contact SPL ALEC : infos@infoenergie38.org
Tél . 04 76 14 00 10**

ANIMATIONS POUR LES HABITANTS

Sensibiliser les citoyens et donner envie d'agir.

La SPL ALEC a un rôle d'information et de sensibilisation, à destination des habitants de la métropole, en différents lieux du territoire. Elle met ainsi en place différentes actions :

- Stands d'information : lors de salons, foires, fêtes de l'environnement... Des conseillers sont présents pour répondre aux questions des habitants, faire connaître les services disponibles (et notamment les conseils proposés dans le cadre du service info énergie), relayer les dispositifs existants sur la Métropole
- Conférences et webinaires pour sensibiliser aux enjeux énergétiques et climatiques, apporter des informations, créer un moment de dialogue ou de débat, prêt d'expositions dans le cadre d'événements organisés par les communes et leurs partenaires
- Visites de sites, pour montrer des réalisations performantes, permettre des échanges avec les maîtres d'ouvrage, rassurer et donner envie aux participants de se lancer à leur tour dans des travaux
- Balades thermographiques au sein d'un quartier, pour identifier en groupe les défauts d'isolation des habitations, sensibiliser à l'intérêt des rénovations performantes
- Ateliers pratiques pour manipuler avec les participants du petit matériel économe et convaincre de l'intérêt de modifier certains comportements, sur des thèmes variés (eau, chauffage, éclairage, veilles, cuisson...)
- Ateliers basés sur le principe du « fait maison » pour limiter plus globalement ses impacts environnementaux, et faire réfléchir à ses choix de consommation (ateliers cuisine anti gaspi, emballages réutilisables, fabrication de produits ménagers/cosmétiques naturels...).

Les communes peuvent solliciter la SPL ALEC pour la réalisation d'animations (par exemple dans le cadre de fêtes de l'environnement, semaines du développement durable...) et relayer la communication auprès des habitants sur les événements organisés localement.

➔ Pour plus d'infos : infoenergie38.org
Contact SPL ALEC : particuliers@alec-grenoble.org
Tél. 04 76 00 19 09

23

Alec : stand Info Energie



MUR|MUR

Soutenir et massifier la rénovation énergétique des logements privés de la métropole grenobloise.

La campagne Mur|Mur a pour objectif d'inciter les propriétaires privés de logements situés dans la métropole grenobloise à engager des travaux de rénovation thermique. Ces travaux permettent de réduire les charges de chauffage, d'améliorer le confort des logements (hiver comme été), d'en augmenter la valeur patrimoniale et de limiter les émissions de CO₂.

Une première campagne Mur|Mur s'est déroulée de 2010 à 2014. Elle a permis d'engager des rénovations énergétiques pour 4 600 logements appartenant à des copropriétés construites entre 1945 et 1975.

En 2016, Mur|Mur élargit sa cible : d'une part aux maisons individuelles, d'autre part aux copropriétés construites avant 1945 et après 1975. Sur le plan quantitatif, l'objectif est de rénover 10 000 logements, dont 5 000 dans des copropriétés construites entre 1945 et 1975, d'ici 2020.

Basé sur une large palette d'aides et de solutions en fonction du type de logement, des ressources des ménages et du niveau de rénovation, Mur|Mur apporte à la fois un accompagnement technique, une assistance pour mobiliser des aides et des solutions de financement et, en fonction des cibles, des aides spécifiques aux travaux.

Mur|Mur agit aussi sur l'offre de travaux en travaillant avec les professionnels du bâtiment, en labélisant, en particulier, des groupements d'entreprises en capacité de proposer des rénovations complètes « clés en main » aux propriétaires de maisons individuelles.

Avec la constitution du Service Public de l'Efficacité Énergétique, la Métropole pérennise l'accompagnement offert dans Murmur, qui devient un service permanent. La Métropole s'appuie sur la SPL ALEC pour l'animation technique de Mur|Mur.

24

MUR|MUR - MAISONS INDIVIDUELLES

Un accompagnement tout au long du projet de rénovation.

Le parcours de service proposé aux propriétaires de maisons individuelles peut se résumer en 3 étapes clés :

1) Le propriétaire prend rendez-vous avec la SPL ALEC

Cette rencontre lui permet de bien cerner son projet de rénovation et de prendre connaissance du service proposé. Des premiers conseils techniques et des informations sur les aides financières existantes sont donnés lors de ce premier rendez-vous.

2) Bilan énergétique du logement

Si besoin, la SPL ALEC oriente le porteur de projet vers les bureaux d'études labellisés Mur|Mur pour réaliser un audit énergétique.

À partir du bilan énergétique, le bureau d'étude détermine les travaux les plus pertinents à réaliser, et propose plusieurs scénarios de rénovation.

Audit subventionné par Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 80% du montant TTC de la prestation et dans la limite de 700 €.

3) Phase travaux

Consultation possible des groupements d'entreprises labellisés Mur|Mur. Ceux-ci intègrent tous les corps d'état nécessaires à une rénovation énergétique globale et mettent à disposition un interlocuteur unique pour faciliter et coordonner la réalisation des travaux.

À chaque étape clé du projet de rénovation, la SPL ALEC conseille le maître d'ouvrage pour l'aider à déterminer son programme de travaux, à faire le point sur les devis des entreprises et à construire son plan de financement.

Les actions de la commune pour accompagner le dispositif Mur|Mur Maisons Individuelles

Nouvelle cible dans le dispositif Mur|Mur, les propriétaires de maisons individuelles ne sont encore pas suffisamment informés de l'existence de cette offre de service. Une communication de proximité, portée ou relayée par la commune peut être un vecteur précieux pour informer et mobiliser les maîtres d'ouvrage. Certaines communes proposent par ailleurs elles-mêmes des incitations financières qui peuvent avoir un impact renforcé par une bonne coordination commune / Métropole (exemple de l'exonération de la TFPB totale ou partielle).

Les actions de la Métropole pour accompagner les initiatives des communes :

- Fourniture d'un kit de communication
- Participation à des évènements...
- Organisation de visite de chantiers,
- Actions de communication ciblées sur le territoire...



Plus d'infos : alec-grenoble.org
Tél. 04 76 00 19 09

MUR|MUR 2 - COPROPRIÉTÉS

Un soutien technique et financier, un appui à la mobilisation des propriétaires

25

1) Information et pré-inscription

La copropriété contacte la SPL ALEC pour des informations générales sur le dispositif et manifeste son intérêt pour la démarche au travers d'une inscription en ligne qui formalise son entrée dans le dispositif d'accompagnement.

2) État des lieux et mobilisation des copropriétaires

Après la réalisation par la copropriété, en autonomie, d'un Bilan Initial de Copropriété, la SPL ALEC se rend sur site pour produire un conseil personnalisé, restitué à la copropriété dans le cadre d'une réunion publique, complété si besoin par d'autres rencontres avec les copropriétaires.

3) Définition d'un plan de travaux et recrutement d'un maître d'oeuvre

Au travers des échanges précédents, avec l'appui de la SPL ALEC, la copropriété définit le contenu de son projet de travaux et fait appel à un professionnel (maître d'oeuvre) pour obtenir des devis d'entreprises. La SPL ALEC vérifie que le projet respecte le référentiel technique de Mur|Mur. À ce stade, la SPL ALEC passe le relais à Soliha pour la suite de l'accompagnement.

4) Choix et réalisation des travaux et demandes de financements

Sur la base des devis obtenus, et avec un éclairage apporté par Soliha sur les aides financières mobilisables (simulations individuelles), la copropriété propose au vote en Assemblée Générale un programme de travaux définitif. S'il est validé, Soliha constitue les dossiers de demandes de subventions et suit le projet jusqu'à son terme.

Si la démarche d'accompagnement présentée ci-dessus reste proche, le volet « hors 1945-75 » de Mur|Mur se distingue du volet « 1945-75 » par le fait qu'il n'offre pas aux copropriétaires de subventions spécifiques aux travaux. Les aides nationales restent néanmoins mobilisables dans les deux cas. Autre différence, seule l'ALEC intervient auprès des copropriétés « hors 1945-75 ».

Les actions de la commune pour accompagner le dispositif Mur|Mur copropriétés.

Les communes sont parties prenantes du dispositif, principalement sur deux aspects :

- Avant validation technique du projet par la Métropole, elles sont invitées à formuler un avis circonstancié sur le volet architectural de tous les projets de rénovation.
- Elles peuvent contribuer au financement des projets en apportant des aides ciblées et ainsi compléter le dispositif de soutien financier de la Métropole



**Plus d'infos : alec-grenoble.org
Tél. : 04 76 00 19 09**

PRIME AIR BOIS

Remplacer sa cheminée ou son chauffage au bois non performant

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de la pollution aux particules fines : il représente près de la moitié des émissions annuelles, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

La prime air bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils récents et performants. D'un montant de 1600 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2 000 €), la prime air bois porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre.... Ce dispositif permet ainsi à la fois d'améliorer la qualité de l'air et de développer l'usage d'une énergie renouvelable pour le chauffage des habitations.

Les conditions pour en bénéficier :

- Être un particulier
- Posséder un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte que l'on souhaite remplacer
- Avoir un appareil installé dans la résidence principale ou dans un logement dont on est propriétaire et que l'on loue en tant que résidence principale (logement situé dans une des 49 communes de la métropole grenobloise)
- S'engager à détruire l'ancien appareil
- Remplacer l'ancien appareil par un appareil dont les performances sont garanties par le label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent au minimum.
- Faire installer le nouvel appareil par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Annuaire disponible sur : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

Cette prime est une aide versée par Grenoble-Alpes Métropole, financée par Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME. Le dispositif a été mis en place de manière coordonnée avec le Grésivaudan et le Pays voironnais.

Les actions de la commune pour relayer le dispositif :

La SPL ALEC peut être sollicitée par la commune pour faire connaître ce dispositif aux habitants au travers de conférences, animations, participation à des événements communaux, ...



**Pour plus d'infos : chauffagebois.lametro.fr
Contact SPL ALEC : prime-air-bois@alec-grenoble.org
Tél. : 04 76 00 19 09**

ZERO FIOUL

Aider les particuliers à sortir du fioul pour mieux se chauffer

Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec GRDF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soutient l'abandon par les particuliers propriétaires de maisons individuelles des chaudières fioul et leur remplacement par des solutions performantes gaz et solaire thermique.

L'aide de 1900 € inclue une contribution de la Région et de GRDF pour le raccordement au réseau gaz. L'aide financière octroyée par le dispositif cumulée aux autres aides publiques disponibles permet d'obtenir 80% des coûts d'investissement pour les foyers les plus modestes.

Grâce à cette aide, les particuliers peuvent éliminer leurs chaudières fioul et installer un système de chauffage plus vertueux.

➡ grenoblealpesmetropole.fr/1110-aide-zero-fioul
Contact : aidezzerofioul@alec-grenoble.fr





Partie 3

**L'OFFRE DE
SERVICES AUX
ENTREPRISES**



NE PAS REUTILISER

316

Orange safety label with text and symbols.

NE PAS

Handwritten label with text: 10-17-15, 10-17-15, 10-17-15

La Métropole propose, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, de nouveaux services aux entreprises pour les accompagner dans la transition énergétique de leurs bâtiments et process.

LE DIAGNOSTIC ÉNERGIE GRATUIT POUR LES TPE – PME

Accompagner les entreprises pour réduire leur facture et leurs consommations d'énergie. Depuis 2019, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économiques et d'aide à la transition énergétique, la Métropole propose un accompagnement gratuit aux TPE et PME du territoire, consistant en la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur bâtiment et de leur process par un consultant spécialisé et indépendant.

Par une visite d'1 à 3h des locaux et ateliers de l'entreprise, et sur la base des factures d'énergie, l'expert dresse un état des lieux des consommations (bâti, process de production, confort des salariés...) et rédige un rapport qui liste les pistes d'économies en privilégiant les actions à temps de retour sur investissement rapide. Chaque action proposée précise le coût d'investissement, les subventions mobilisables, les économies d'énergie attendues et le temps de retour. Certaines actions ne nécessitent même pas d'investissement (exonérations de taxes, adaptation de contrat ou renégociation de tarif de fourniture d'énergie...), et permettent de faire de réelles économies financières.

Lors d'un rendez-vous de restitution avec l'entreprise, l'expert présente son rapport et apporte des conseils sur les financements possibles. Il peut également par la suite poursuivre son accompagnement via le montage de dossiers de demande de subventions, l'analyse de devis, la réalisation d'études spécifique de valorisation de chaleur fatale, de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque... en fonction des besoins spécifiques de chaque entreprise. Chiffres clés : Le diagnostic dure environ 2 mois et permet d'identifier en moyenne un potentiel de réduction de 20% des consommations d'énergie et de 15% de la facture énergétique.

Plus de 30 entreprises ont été aujourd'hui accompagnées par ce dispositif.



**Contact : energie.entreprises@grenoblealpesmetropole.fr
Tél : 04 56 58 53 57**



DES AIDES FINANCIÈRES POUR INSTALLER UN CHAUFFAGE À ÉNERGIE RENOUVELABLE (FONDS CHALEUR)

Le fonds chaleur, décrit en page 16, est ouvert aux entreprises. Celles-ci peuvent donc bénéficier d'un service de conseil et d'accompagnement, ainsi que d'une aide – jusqu'à 80% d'aides en cumulant avec les autres aides disponibles – pour l'installation d'un appareil de chaleur à énergie renouvelable :

- Chauffage bois
- Installation solaire
- Géothermie
- Raccordement au réseau de chaleur

Les entreprises bénéficient dans ce cadre d'un suivi jusqu'à la fin du chantier, de conseils neutres, une aide aux choix de prestataires et d'une médiation en cas de besoin, d'économies sur la facture jusqu'à 40%.



grenoblealpesmetropole.fr/620-jesouhaite-financer-un-projet-d-energiesrenouvelablesthermiques
Contact Grenoble-Alpes Métropole : fondschaleur@lametro.fr
Tél. 04 56 58 53 57

DES AIDES AUX TRAVAUX POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Soutenir les travaux d'économie d'énergie des entreprises de commerce, d'artisanat et de service avec vitrine, des commerces non sédentaires et de l'hôtellerie

La Métropole soutient financièrement les commerçants et artisans dans leur projet de travaux d'accessibilité, d'embellissement de leur vitrine, de sécurisation, d'aménagement intérieur et de mobilier... mais également pour les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie :

- Isolation du local
- Rénovation de la vitrine
- Remplacement d'équipements consommateurs d'énergie

Pour en bénéficier, l'entreprise doit répondre à certaines conditions prévues au règlement du fonds d'aides, consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole.

Chiffres clés : La subvention est de 50% des dépenses éligibles pour des travaux compris en 1500 € HT et 20 000 € HT.



Contact : commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr
Référents commerce et artisanat par secteurs (contacts disponibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole)



Partie 4

RÉSEAUX D'ÉNERGIE : LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE



La Métropole exerce la compétence « énergie », au sens de la loi MAPTAM depuis le 1^{er} janvier 2015.

Elle a désormais le statut d' « Autorité Organisatrice de la Distribution d'énergie (AODE) », et intervient sur les réseaux publics de distribution d'énergie à deux titres :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des réseaux de chaleur et de froid
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

La loi MAPTAM a maintenu les syndicats d'énergie existants uniquement sur leur compétence en électricité et la Métropole s'est substituée aux communes déjà membres au sein de Territoire d'Énergie Isère (TE38). Sur le territoire de la Métropole coexistent donc deux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité : la Métropole et le TE38.

La Métropole est donc en charge :

Pour les réseaux de chaleur :

- Du réseau principal de chauffage urbain présent sur 7 communes (Échirolles, Eybens, Grenoble, Gières, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, la Tronche), confié à la Compagnie de Chauffage (CCIAG) via un contrat de délégation de service public
- Des réseaux de Miribel-Lanchâtre, Fontaine et Gières dont la gestion s'effectue en régie

Pour le gaz naturel :

- Des réseaux de distribution publique de gaz sur Grenoble et Séchilienne confiés GreenAlp via un contrat de concession
- Des réseaux de distribution publique de gaz sur 31 communes*, confiés à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) via un contrat de concession

Pour l'électricité :

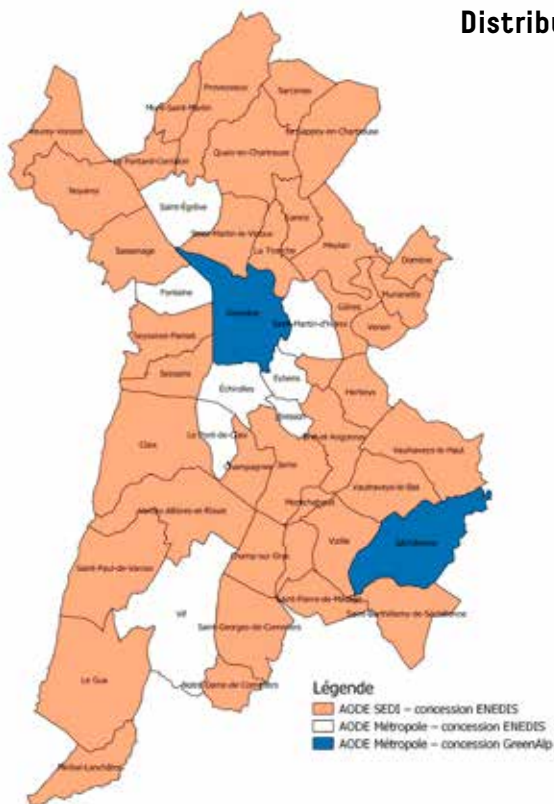
- Des réseaux de distribution publique d'électricité sur Grenoble et Séchilienne confiés à GreenAlp via un contrat de délégation de service public
- Des réseaux de distribution publique d'électricité sur 8 communes*, confiés à ENEDIS via un contrat de concession
- Le contrôle de la distribution publique d'électricité sur les 39 communes restantes* est confié au TE38 qui est titulaire d'un contrat de concession avec ENEDIS

Concernant l'interaction avec les communes, le rôle de la Métropole varie selon les thématiques et communes concernées.

*Nouvelle centrale de chauffage au bois Biomax,
connectée au réseau de chaleur principal*



Distribution publique d'électricité



Distribution publique de gaz



RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

Pour tout projet de création de réseau de chaleur ou de froid, qui prévoit le raccordement d'un tiers (logements privés par exemple) impliquant ainsi une facturation, c'est la Métropole qui est compétente pour la création de ce réseau.

Un réseau de chaleur ne desservant que des bâtiments communaux reste de la compétence de la commune.

La Métropole peut donc être maître d'ouvrage, depuis les études de faisabilité jusqu'à la construction puis l'exploitation de tout nouveau projet de réseau.



Contact : regie.reseaux.chaleur@lametro.fr

ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMS

Cette charge n'ayant pas été comptabilisée lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune contribue sur chaque projet via un fonds de concours apporté à la Métropole.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement est confiée :

- À la Métropole pour les 10 communes où la Métropole est AODE (voir carte page 35)
- À TE 38 sur les 39 communes restantes

Démarche à suivre pour la commune pour tout projet d'enfouissement de réseau

Sur les 10 communes en direct avec ENEDIS ou GreenAlp

À l'occasion de travaux de voirie ou d'assainissement, la commune, où la Métropole est AODE étudie, avec l'appui du chargé d'opération Métropolitain, la possibilité technique et financière de profiter des travaux pour enfouir les réseaux aériens d'électricité et de télécoms.

Si la commune valide le projet et dispose des ressources financières, elle doit délibérer sur un fonds de concours à apporter à la Métropole, du montant total des coûts engagés par la Métropole. La Métropole réalise les travaux et appelle le fonds de concours à la commune.

La commune pourra par la suite bénéficier d'une participation financière pour ces travaux dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession.

Sur les 39 communes pour lesquelles la Métropole adhère au TE38 :

Quand la commune souhaite enfouir son réseau électrique à l'occasion de travaux de voirie ou d'assainissement, elle en informe la Métropole. Cette première décision doit intervenir au moins 2 ans avant la réalisation des travaux pour pouvoir bénéficier d'un financement du TE38.

Un chargé d'affaire du TE38 étudie alors la possibilité d'enfouir les réseaux d'électricité et de télécoms et donne une première estimation du coût des travaux d'enfouissement, hors réseau d'éclairage public qui reste de la compétence de la commune.

Si la commune confirme sa volonté d'enfouir les réseaux aériens, le TE38 réalise les études définitives et fixe les coûts du projet.

Si la commune valide le projet et dispose des ressources financières, elle doit délibérer sur un fonds de concours à apporter à la Métropole, du montant total des coûts à régler par la Métropole au TE38.

La Métropole délibère pour autoriser TE38 à lancer les travaux.

La Métropole règle la prestation au TE38 et appelle le fonds de concours à la commune.



Contact : Grenoble-Alpes Métropole

Mail : herve.lombart@grenoblealpesmetropole.fr

EXTENSION DE RÉSEAUX

Du fait de sa compétence urbanisme et donc de la perception de la Taxe d'Aménagement, la Métropole a à sa charge les coûts d'extension des réseaux électriques lorsqu'un projet de construction nécessite d'étendre le réseau électrique pour s'y raccorder.

ENEDIS (ou GreenAlp sur la Ville de Grenoble) reste maître d'ouvrage des travaux, mais demande la prise en charge de 60% du coût des travaux à la Métropole, sauf cas dérogatoires prévus au code de l'Urbanisme ou de l'Energie pour lesquels ces coûts peuvent être imputés au pétitionnaire de la demande d'autorisation d'Urbanisme.

En lien avec les instructeurs des Autorisations d'Urbanisme (plateforme ADS Métropole ou Communes), la Métropole contrôle le devis et valide la demande d'extension de réseaux formulée par ENEDIS / GreenAlp.

Attention : lors du raccordement de nouveaux logements, Orange privilégie toujours la solution la plus économique qui revient souvent à poser de nouveaux poteaux pour le télécom alors que l'alimentation en électricité a été faite en souterrain. Il est du ressort de la commune de prendre en charge le surcoût lié à l'enfouissement des réseaux télécom, si elle le souhaite, au titre de l'embellissement du cadre de vie communal.

Démarche à suivre pour l'application d'une dérogation :

Les instructeurs (plateforme ADS ou Communes) demandent au gestionnaire de réseau de se prononcer sur les éventuels travaux d'extension permettant d'alimenter en électricité la parcelle du demandeur. Ils transmettent au gestionnaire de réseau les données nécessaires à l'étude électrique : la copie de l'imprimé CERFA avec les plans, et les puissances de raccordement si elle en dispose.

Le gestionnaire de réseau répond au service instructeur en indiquant le chiffrage des éventuels travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

37

En cas d'extension, l'instructeur envoie à Grenoble-Alpes Métropole les éléments suivants :

- Le devis du gestionnaire de réseau
- Les éléments de chiffrage et les plans
- Le formulaire de proposition d'application ou non d'une dérogation sur lequel Grenoble-Alpes Métropole donne son accord

Tous ces éléments doivent être envoyés à l'adresse mail suivante :

extension.reseau.electrique@lametro.fr

Grenoble-Alpes Métropole renvoie le formulaire portant son accord ou son désaccord motivé sur la proposition faite par l'instructeur.

En cas d'accord concernant un équipement propre ou pour un équipement public exceptionnel, l'instructeur envoie au pétitionnaire :

- Un courrier l'informant de l'application d'une dérogation
- un formulaire de recueil de l'accord du pétitionnaire.

Le pétitionnaire doit retourner son accord avant la délivrance de l'autorisation



Contact Grenoble-Alpes Métropole : extension.reseau.electrique@lametro.fr

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible]

POUR EN SAVOIR +

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le FORUM

3 rue Malakoff - CS 50053

38031 Grenoble Cedex

04 76 59 59 59

lametro.fr



SPL ALEC

14 Avenue Benoît Frachon,

38400 Saint-Martin-d'Hères

04 76 00 19 09

alec-grenoble.org

Septembre 2020

La Métropole remercie tous les partenaires
qui soutiennent ces actions.

Rédaction : Métropole et ALEC

Photographies : ALEC et Grenoble-Alpes Métropole

Conception graphique : Grenoble-Alpes Métropole

